

Cher-e-s représentant-e-s des missions permanentes,

Je travaille pour MENA Rights Group, une organisation de plaidoyer juridique basée à Genève qui défend et promeut les droits et libertés fondamentaux dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA).

Mon intervention portera principalement sur le respect des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la résurgence des allégations de torture, la lutte contre l'impunité et le respect de l'État de droit.

CHANGER SLIDE

Droits humains et lutte contre le terrorisme

Lors de son dernier EPU, l'Algérie a soutenu les recommandations visant à définir le terrorisme de manière claire et à combattre ces actes dans le cadre du respect des normes relatives aux droits de l'homme. Cependant, les autorités n'ont pris aucune mesure à cette fin.

Au contraire, en juin 2021, le code pénal a été modifié de manière à élargir une définition du terrorisme déjà très large pour inclure l'atteinte à l'intégrité du territoire nationale et l'incitation à un changement de régime par des moyens non-constitutionnels. Dans le même temps, une liste nationale de personnes et d'entités terroristes a été instaurée dans laquelle des personnes morales ou physiques peuvent y figurer, y compris en l'absence de jugement définitif en violation du principe de la présomption d'innocence.

Cette réforme a été adoptée peu après que le Haut Conseil de sécurité ait qualifié le mouvement Rachad et le Mouvement pour l'autodétermination de la région de Kabylie (MAK) d'« organisations terroristes ».

Ces réformes interviennent alors que les autorités ont de plus en plus recours aux accusations de terrorisme pour poursuivre les militants et les défenseurs des droits de l'homme qui ont joué un rôle dans le mouvement de protestation. Fin 2021, il a été estimé qu'une cinquantaine de personnes étaient poursuivis pour terrorisme, y compris des journalistes et de membres de la société civile.

Enfin, le droit algérien ne prévoit pas de garanties procédurales adéquates pour les personnes accusées de terrorisme. L'article 51 bis du Code de procédure pénale permet de prolonger jusqu'à cinq fois la garde à vue de 48 heures, tandis que l'accès à un avocat n'est accordé qu'à mi-parcours de cette période.

CHANGER SLIDE

Torture

Lors de son dernier EPU, l'Algérie a soutenu les recommandations visant à lutter plus efficacement contre la torture.

Cependant, la définition de la torture inscrite dans le Code pénal n'est toujours pas conforme aux normes internationales, et aucune disposition n'interdit explicitement l'utilisation d'aveux obtenus sous la torture.

Par ailleurs, le droit algérien ne comporte pas de garanties procédurales suffisantes comme l'obligation d'assistance juridique ou l'obligation d'informer la famille du lieu de détention du détenu, ainsi que l'obligation d'un examen médical, et ce, dès le début de la détention.

En outre, en droit comme en pratique, les personnes détenues plus de 48 heures sont dans l'impossibilité de contester la légalité de sa détention devant une autorité judiciaire indépendante qui ne soit pas le procureur.

Depuis le début du mouvement de protestation en 2019, les signalements pour torture et mauvais traitement se sont multipliés, notamment ceux du militant Sami Dernouni et du manifestant Walid

Nekiche, qui ont été soumis à la torture dans la caserne militaire d'Antar par des agents de la Direction générale des forces de sécurité intérieure. Un mineur a également affirmé avoir subi des violences sexuelles dans un commissariat d'Alger. Ceux qui ont relayé les allégations de torture ont été soumis à des représailles. Certaines allégations de torture et mauvais traitement sont formulées lors des procès sans qu'aucune suite n'en soit donnée. Lorsque des certificats médicaux sont produits, il est extrêmement difficile pour la victime d'en obtenir une copie afin de pouvoir porter plainte dans un second temps.

CHANGER SLIDE

Lutte contre l'impunité

L'État algérien n'a toujours pas pris de mesures efficaces pour lutter contre l'impunité suite aux graves violations des droits humains commises durant la guerre civile, à commencer par le recours généralisé à la disparition forcée.

Les articles 45 et 46 de l'Ordonnance portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale continuent d'empêcher les familles de demander justice et vérité, tout en accordant des amnisties générales aux forces de sécurité et aux membres des groupes armés pour les violations commises durant les années 1990.

CHANGER SLIDE

Indépendance de la justice et violations du droit à un procès équitable

Bien que l'indépendance du pouvoir judiciaire soit garantie dans la constitution de 2020, celle-ci maintient une représentation excessive du pouvoir exécutif au sein du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qui reste dirigé par le président de la République, qui nomme directement 19 membres du Conseil. Le président nomme également un tiers du Conseil constitutionnel.

Alors que les magistrats indépendants ont fait l'objet de mesures disciplinaires, plusieurs avocats ont quant à eux été poursuivis pour avoir défendu leurs clients ou exercé leur droit à la liberté d'expression.

Le droit à un procès équitable est quant à lui compromis en droit et en pratique. Les arrestations sont souvent menées en l'absence de mandat et sans notifier l'intéressé des motifs de son arrestation. Les personnes privées de liberté se voient souvent refuser l'aide juridique, sont présentées au tribunal ou condamnées sans avocat, sont condamnées par contumace sans en être averties, ou jugées selon la procédure accélérée lors de procès sommaires dans les jours qui suivent l'arrestation, sans bénéficier du temps et des ressources nécessaires pour préparer leur défense. Enfin, le recours à la détention provisoire est plus la norme que l'exception.

Recommandations clés:

- Restreindre la définition des actes terroristes de manière à ce qu'elle ne s'applique pas au travail légitime des défenseurs des droits de l'homme et des critiques pacifiques.
- Mener des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations de mauvais traitements et de violences lors des arrestations, y compris en cas de décès de la personne détenue et communiquer les résultats au moins aux familles des victimes.
- Abroger les articles 45 et 46 de l'ordonnance 06-01 afin de garantir le droit des victimes à la vérité et à la responsabilité des auteurs de violations des droits de l'homme pendant la guerre civile ;
- Veiller à ce que les organes judiciaires tels que le CSM et la Cour constitutionnelle soient totalement indépendants ;
- Cesser de sanctionner ou de poursuivre les avocats et les membres de l'appareil judiciaire en raison de leur travail, de leur activité syndicale ou de tout autre militantisme pacifique.